

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2025

PJL REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1573)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 124

AMENDEMENT

présenté par

M. Hetzel, M. Wauquiez, M. Gosselin, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Berger, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bonnivard, M. Bony, M. Boucard, M. Bourgeaux, M. Breton, M. Brigand, M. Fabrice Brun, M. Ceccoli, M. Cordier, Mme Corneloup, Mme Dalloz, Mme de Maistre, M. Descoeur, Mme Dezarnaud, M. Di Filippo, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Forissier, M. Herbillon, Mme Gruet, M. Jeanbrun, M. Juvin, M. Le Fur, M. Lepers, M. Liger, M. Liégeon, Mme Alexandra Martin, M. Sébastien Martin, Mme Frédérique Meunier, M. Nury, M. Pauget, Mme Petex, M. Portier, M. Ray, M. Rolland, Mme Tabarot, M. Taite, M. Thiériot, M. Vermorel-Marques et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« sociale »,

insérer les mots :

« à l'exception de l'aide médicale de l'État, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que l'aide médicale de l'État (AME) ne fait pas partie des prestations de sécurité sociale dont le Gouvernement pourra adapter l'application à Mayotte par voie d'ordonnance, en vertu de l'article 15.

Il s'agit de tirer les conséquences du régime particulier de l'AME, dispositif dérogatoire accordé aux personnes en situation irrégulière, qui ne relève ni de la sécurité sociale ni de l'aide sociale départementale. À Mayotte, dans un contexte de forte pression migratoire et d'accès très contraint aux soins pour la population en situation régulière, le maintien de ce dispositif sans encadrement spécifique poserait de graves difficultés d'acceptabilité, de cohérence et d'équité.

En inscrivant explicitement que l'AME est exclue du champ d'application des adaptations prévues, l'amendement vise à préserver la capacité de l'État à redéfinir les conditions d'accès aux soins pour les personnes en situation irrégulière à Mayotte, dans un cadre adapté aux réalités locales. Il répond ainsi à une exigence de justice territoriale et de responsabilité dans la mise en œuvre des politiques de solidarité.